

Compte rendu de séance du 17 septembre 2015

Convocation du 8 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 17 septembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. CHAIGNEAU V. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. MORIN-POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU L. SIONNET C. TANGUY J.N.

Absents : SIMONNET D.

Madame GRAVIER Magalie a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Personnel : ouverture de postes école
2. Loyers logements communaux
3. Adhésion au nouveau contrat assurance risques statutaires du personnel
4. PLUI CAN
5. PLH CAN
6. Modification des statuts du SMAEP 4B
7. Déclassement voie communale n°15
8. Dépôt dossier Ad'ap (agenda d'accessibilité programmé)
9. Achat jeux et mobilier extérieur
10. Propriété 3 rue de la Gare (Largeau) : diagnostic Cabinet BRG Ingénierie
11. Aménagement Grand-Mauduit : convention commune/CAN
12. Questions diverses

1 – PERSONNEL : OUVERTURE DE POSTES ECOLE **2015-9-7**

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il convient de recruter du personnel chargé d'assurer les activités périscolaires

Le Maire propose au conseil municipal :

La création de 3 emplois d'Adjoint territorial d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} novembre 2015.

- un emploi à 7,70/35^{ème}

- un emploi à 2,46/35^{ème}

- un emploi à 1,64/35^{ème}

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade d'Adjoint territorial d'Animation

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340, majoré 321

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire par 13 voix pour et une abstention pour le poste à 1,64/35ème

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2 – LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2015-9-2

Loyers logements communaux au 1^{er} octobre, 1^{er} novembre et 1^{er} décembre 2015 : le conseil municipal décide à l'unanimité que tous les loyers dont le changement doit intervenir d'ici la fin de l'année ne subiront pas d'augmentation en 2015.

3 – ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTIARES DU PERSONNEL 2015-9-3

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la Commune a, par la délibération du 20 novembre 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Établissement public les résultats le concernant.

Il précise que

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

▪ (*) **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office,

invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5,90 % (*)

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

▪ (*) **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux : 1.20 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire, ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

4 – PLUi CAN 2015-9-4

Prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Mise en conformité législative et réglementaire des statuts de la CAN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1^{er} décembre 2014,

Vu la délibération n°51-06-2015 du Conseil d'Agglomération de la CAN relative à la mise en conformité législative et réglementaire des statuts de la CAN,

Vu la délibération n°83-06-2015 du Conseil d'Agglomération de la CAN relative à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Le PLUi devient la norme

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le plan local d'urbanisme communal (PLU) comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes, communautés d'agglomération qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage (L.ALUR, art.136, II). Dans le cas d'un transfert de compétence à la communauté (de communes, d'agglomération), le Plan local d'urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI (périmètre strict de l'EPCI).

Il est également possible pour les communautés, de se doter dès à présent de la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre des dispositions de droit commun (article L. 5211-17 CGCT).

De plus, aujourd'hui, la réglementation d'urbanisme sur les 45 communes de la CAN représente une mosaïque de documents d'urbanisme : des plans locaux d'urbanisme « Grenelle » ou non (PLU), des plans d'occupation des sols (POS), des cartes communales. Au-delà de cela, des communes n'ont pas de document d'urbanisme et les services de l'Etat instruisent leurs dossiers conformément au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération du 25 juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé l'engagement de la procédure de la prise de compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le PLUi, une opportunité

Elaborer un PLU à l'échelle intercommunale est une opportunité pour le territoire ainsi que pour la mise en œuvre d'une politique communautaire cohérente. Le PLUi est en effet au service des projets : c'est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 prochaines années.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires ont modifié la rédaction de certaines compétences de la CAN.

Il convient donc, afin que cette dernière puisse mettre ses statuts en conformité, d'autoriser les modifications statutaires liées à la mise en œuvre de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2014-173 du 21 février 2014 ainsi que l'intégration de la nouvelle rédaction de la compétence facultative Patrimoine.

Vu l'intérêt et l'opportunité de se doter d'un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration de PLUi,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité à ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

5 – PLH CAN

Procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) communautaire pour la période 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030 : *avis de la commune sur le projet de PLH 2016-2021* **2015-9-1**

Le Maire expose :

Après une phase de construction et d'élaboration à laquelle l'ensemble des acteurs de l'habitat et du logement du territoire, dont les 45 communes membres de la CAN, ont été très largement associés, le Conseil d'Agglomération du 25 juin dernier a validé l'arrêt de projet du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire pour la période 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030.

Ce projet de politique de l'habitat communautaire, reposant sur un modèle de développement équilibré et durable du territoire de la CAN tout en rapprochant annuellement les objectifs du PLH 2016-2021 avec les projets communaux en matière d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement, détermine trois priorités :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages, et ainsi accompagner le développement économique du territoire,
- Répondre aux besoins de l'ensemble des populations en améliorant leurs conditions d'habitat et de logements, en tenant compte de la diversité socio-économique, géographique et démographique du territoire,
- Accroître l'attractivité du territoire et de son cadre de vie en développant des outils, des actions et des programmes de logements innovant en matière de renouvellement des formes urbaines et de développement durable.

1 - La philosophie générale du scénario retenu

Le scénario retenu a été établi sur la base :

- D'une croissance démographique restant dynamique (+ 0,85 % par an), avec un vieillissement de la population active compensé par l'arrivée de nouveaux actifs (+ 0,50 % par an de variation de l'emploi),
- D'une volonté de mobiliser, en priorité, le tissu urbain et le parc de logements existants,
- D'une demande de logements restant fortement orientée sur l'accession à la propriété,
- D'une demande de logements s'orientant vers les secteurs les mieux équipés (Niort et la première couronne urbaine), impliquant un recentrage du développement en termes d'équipements/services, et celui de la production nouvelle de logements (y compris celle de logements sociaux et à loyers modérés).

Ce scénario prévoit ainsi, pour la période 2016-2021, la production sur le territoire de la CAN de 750 logements neufs en moyenne par an (dont 510 au sein de l'espace métropolitain et 240 dans les autres espaces du territoire), compris 90 nouveaux logements locatifs sociaux (dont 75 au sein de l'espace métropolitain et 15 dans les autres espaces du territoire).

2 - Les principales orientations stratégiques

Huit orientations du projet de PLH sont fixées à l'horizon 2030 :

- Mobiliser le tissu existant et le parc de logements anciens, principalement privé,
- Développer une production neuve de logements adaptée en termes de volume et de diversification des « produits »,
- Contenir et gérer la spécialisation sociale du territoire,
- Réhabiliter le parc locatif social et développer une offre plus ciblée sur les plans de la localisation et de la typologie,

- Anticiper les besoins en logements et services adaptés au vieillissement de la population et aux situations de handicap,
- Apporter des réponses adaptées aux besoins des populations spécifiques,
- Respecter et prendre en considération certaines obligations réglementaires dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la consommation foncière, de la mixité sociale,
- Renforcer la gouvernance intercommunale de la politique de l'habitat.

3 - Le programme des 18 actions

Articulé autour de 6 principaux axes d'intervention, le programme d'actions est décliné en 18 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel du PLH pour la période 2016-2021. Arrêté à ce jour et applicable à partir de 2016, il pourra faire l'objet de développement et/ou de modifications :

- Après avis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement),
- Dans le cadre de discussions partenariales, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire annuel de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire d'ici trois ans.

4 - Le budget prévisionnel

4-1 Les dépenses nettes d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense nette (dépenses moins les subventions) de l'ordre de 24,3 M€, dont :

- 3 M€ pour le parc ancien privé (dont le programme communautaire 2018-2022),
- 1,5 M€ pour l'accession à la propriété,
- 1 M€ pour l'habitat des jeunes,
- 11,3 M€ pour le logement locatif social,
- 3,2 M€ pour l'action foncière en faveur du logement locatif social,
- 4,1 M€ pour le Contrat de Ville,
- 200 000 € pour les structures et populations spécifiques.

4-2 Les dépenses nettes de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense nette (dépenses moins les subventions) de l'ordre de 3,1 M€, dont :

- 1,65 M€ pour le parc ancien privé,
- 120 000 M€ pour les résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 700 000 M€ pour les structures et populations spécifiques,
- 660 000 M€ pour autres (ADIL 79, FSL, ...).

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à l'unanimité
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

6 - MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEP 4B

2015-9-5

Vu la demande d'adhésion des communes de Chérigné, Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues et Luché-sur-Brioux ;

Vu la délibération du Syndicat de Fontenille du 9 janvier 2015 décidant sa dissolution ;

Vu la délibération du Syndicat SMAEP 4B en date du 1^{er} juillet 2015 acceptant l'adhésion de ces communes ;

Madame, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du SMAEP 4 B en date du 1^{er} juillet 2015 de modifier ses statuts du SMAEP 4 B comme suit :

*Article 1 : Il est constitué entre les communes de Les Alleuds, Ardilleux, Asnières en Poitou, Aubigné, Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Bouin, Brieuil sur Chizé, Brioux sur Boutonne, Brûlain, Caunay, Celles sur Belle (pour Montigné et une partie de Verrines), Chail, La Chapelle Pouilloux, Chef-Boutonne, **Chérigné**, Chizé, Clussais la Pommeraie, Couture d'Argenson, Crézières, Ensigné, **Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues**, Fors, Gournay-Loizé, Hanc, Juillé, Juscorps, La Bataille, Les Fosses, Le Vert, Limalonges, Lorigné, **Luché-sur-Brioux**, Lusseray, Mairé l'Evescault, Maisonnay, Marigny, Mazières sur Béronne, Melleran, Montalembert, Montjean, Paizay le Chapt, Paizay le Tort, Périgné, Pers, Pioussay, Plibou, Pouffonds, Prissé la Charrière, St Etienne la Cigogne, Saint Génard, St Martin les Melle (pour une partie seulement), Saint- Médard, St Romans les Melle, St Romans des Champs, Sauzé Vaussais, Secondigné sur Belle, Séligné, Sompt, Tillou, Vernoux sur Boutonne, Villefollet, Villiers en Bois, Villiers sur Chizé, et le syndicat d'alimentation en eau potable de Loubigné, un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B.*

Conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de l'article 1 des statuts telles que définies ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte l'adhésion de ces communes ;
- accepte les modifications de l'article 1 des statuts ;

7 – PROJET DECLASSEMENT VOIE COMMUNALE N°15

2015-9-6

Vu le projet de déclassement de la voie communale n°15 sise à La Blotière, au lieu-dit « Champ de Beau », en vue de son déclassement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de déclassement de la voie communale
- Décide le lancement d'une enquête publique

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire

8 – DEPOT DOSSIER Ad'ap (Agenda d'Accessibilité Programmé)

L'agenda a été déposé à la Préfecture.

Des diagnostics estimatifs ont été établis par le PACT des Deux-Sèvres. Les travaux s'échelonnent sur 3 ans. Les appels à marchés pour la première année concernent la salle des fêtes. Les aménagements porteront sur une meilleure visibilité de la porte vitrée, la création d'une rampe d'accès côté cuisine avec le garde-corps, et des modifications en plomberie sanitaire et des aménagements aux marches. 10 000 € sont à prévoir au prochain budget.

9 – ACHAT JEUX ET MOBILIER EXTERIEUR

Le Maire présente au conseil municipal le devis de la société PCV qui s'élève à 18 851 € HT, mais reste en attente de devis complémentaires notamment sur la structure du sol.

10 – PROPRIETE 3 rue de la Gare : DIAGNOSTIC CABINET BRG INGENIERIE

Suite à l'étude du cabinet BRG, plusieurs scénarios sont possibles. L'enjeu pour valoriser l'église est de détruire le vétuste bâti en pierres, de garder le four à pain tout en bridant la vitesse des véhicules sur la route. Restait à déterminer le sort du garage lui-même. Sur les propositions de Vincent DROUARD d'analyser à la fois le coût, l'esthétique et le champ de vision, l'usage potentiel de l'espace et la référence au passé du village, le conseil a décidé par 12 voix de conserver le hangar nu, contre 2 qui souhaitaient démolir le bâtiment.

11- AMENAGEMENT VILLAGE DU GRAND-MAUDUIT : CONVENTION COMMUNE/CAN

Les travaux d'assainissement s'avérant plus élevés que prévu en raison d'une sur profondeur des réseaux (47 968,36 € HT au lieu de 36 500 € HT) il sera nécessaire d'établir un avenant à la convention signée avec la CAN. Le conseil municipal autorise le Maire à signer ce document, les travaux d'assainissement étant remboursés par la CAN.

SUBVENTION OLYMPIC MARIGNY

En raison des services rendus par le Club OLYMPIC MARIGNY lors des festivités du 14 juillet, le conseil municipal décide de verser une subvention de 65.00 € à cette association.

12 – QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le conseil que le désherbage à l'eau chaude a été réalisé, coût de cette prestation 1 795.20 € TTC
- Les panneaux photovoltaïques au restaurant scolaire sont en fonctionnement, la production d'électricité sera lue via Internet.
- Le Maire fait part au conseil qu'une partie du terrain appartenant à Mr DUZON à proximité du terrain multisports serait éventuellement en vente au prix de 20 € le m². Le propriétaire se donne encore un temps de réflexion.
- Le Maire présente au conseil le devis de la société FESTILIGHT pour les décorations de Noël concernant la mairie, les arbres face aux commerces et face à la mairie. Coût total 1 910.30 € HT. Le conseil décide l'acquisition de guirlandes uniquement pour les arbres face aux commerces pour un montant de 394.24 € HT

Le Président

Les membres du Conseil Municipal